

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1
Décisions budgétaires 7.1.8
Tarifs

Fixation des loyers des logements
type T2 de la Résidence autonomie

DATE DE CONVOCATION
Lundi 31 mars 2025

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 15

La Présidente du CCAS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2025-04-14

L'an deux mil vingt cinq

Le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de madame Mme MEZRAR Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme CREVON –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE F –
Mme LOISEAU – M. BIGOT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme BARRIERE a donné pouvoir à Mme ESCLASSE F
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUET
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme LAMBERT
Mme JAFFRENNOU a donné pouvoir à M SACHOT

Absents

Mme LECLERC

Mme LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, vice-présidente du CCAS

La Résidence autonomie Marguerite Thibert va connaître d'importants travaux destinés à mettre aux normes les logements et à améliorer les conditions de vie des résidents, actuels et futurs.

Il s'agira notamment de la rénovation de toutes les salles de bain ainsi que la création de six logements de type T2 offrant une chambre séparée de la pièce de vie.

Cette rénovation se place dans la continuité de la rénovation de la salle de restauration et la création de l'ateliers de cuisine dont les travaux sont en cours, ainsi que la réfection du jardin intervenue en 2022.

L'objectif de ces interventions est d'offrir un niveau de prestations adaptées au grand âge et aux standards actuels des résidences d'hébergement de seniors, tout ne garantissant un niveau de loyer permettant l'accès de tous, sans discrimination de moyens.

Même si la livraison des logements de type T2 est prévue dans plusieurs mois, des demandes sont d'ores et déjà formulées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20250404-2025-04-14bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Ainsi, afin de ne pas bloquer la location des logements prochainement transformés, mais actuellement en bon état et louables en l'état, il est opportun de fixer dès cette année le montant du loyer de ces futurs T2 afin de donner de la lisibilité aux futurs occupants :

Rappel Loyer T1 bis au 1 ^{er} janvier 2025	Mois	542.23 €
Proposition Loyer T2 au 1 ^{er} mai 2025	Mois	692.23 €
Rappel Prestations supplémentaires/charges au 1 ^{er} janvier 2025 (applicable sur T1 bis et T2)	Mois	26.75 €

A titre de comparaison, les loyers médians observés en France au sein des résidences autonomie sont :

T1 bis : 643€
T2 : 797€

Il donc proposé au Conseil d'administration de fixer le loyer pour le futurs logements T2 de la Résidence marguerite Thibert, tel que présenté ci-dessus.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;
L'article 353-9-2 du Code de la construction et de l'habitation ;
La délibération n 2024/12/33.

Considérant

La nécessité de fixer, pour plus de lisibilité pour les futurs occupants, le montant du loyer des logements de type T2 de la Résidence Marguerite Thibert ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 15
Voix contre 0
Abstention 0

Article 1 : de fixer le loyer pour le futurs logements T2 de la Résidence marguerite Thibert, tel que présenté comme suit :

Loyer T2 au 1 ^{er} mai 2025	Mois	692.23 €
Rappel Prestations supplémentaires/charges au 1 ^{er} janvier 2025 (applicable sur T1 bis et T2)	Mois	26.75 €

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de ces tarifs.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits